



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22 octobre 2024.

Nombre de Conseillers
En exercice : 16
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/10/2024.

Étaient présents : Bruno FORT ; Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET ; adjoints. Bernard MICHAUD ; Thierry LEGER ; Annabelle LEANDRO ; Marie DICORATO ;

Absents : Patricia JANTET ; David COUNORD ; Francisco MARTINEZ.

Pouvoirs : Julio CASTANEDA à Christian COCHET ; Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD ; Christine LECHON à Marie DICORATO.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

D 2024-14 ECHANGE DES PARCELLES AE 447 ET AE 448 APPARTENANT AUX EPOUX BARIK CONTRE LA PARCELLE AE 449 APPARTENANT A LA COMMUNE .

M. le Maire expose que M. BARIK Samir et Mme BARIK Meryem propriétaires de 2 parcelles cadastrées AE 447 d'une surface de 8 m² et AE 448 d'une surface de 2 m² sollicitent un échange avec la commune propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 449 d'une surface de 10 m².

M. le Maire indique que tous les frais relatifs à cet échange seront à la charge de M. et Mme BARIK.

Il demande enfin à l'assemblée d'émettre un avis sur cet échange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** l'échange proposé ci-dessus à savoir que la commune cède à M. et Mme BARIK la parcelle cadastrée section AE 449 d'une surface de 10 m² et les époux BARIK cèdent à la commune les parcelles cadastrées AE 447 d'une surface de 8 m² et AE 448 d'une surface de 2 m².

- **Dit que** tous les frais relatifs à cet échange (géomètre, notaire etc ...) sont à la charge des époux BARIK.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires à la finalisation de cette opération devant Maître Quentin JACOB, Notaire à CULOZ.
- **Dit que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de BELLEY pour contrôle de légalité.
- **Dit que** la présente délibération sera transmise à Maître Quentin JACOB, Notaire à CULOZ.
- Dit que la présente délibération sera transmise au service urbanisme de la CCBS pour information de la décision du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance le 22/10/2024.

Le Maire,
Philip LALLEMENT.

